

Bulletin officiel n° 28 du 12 juillet 2012

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 28-6-2012 (NOR : MENE1200279A)

Enseignements primaire et secondaire

Vacances scolaires

Calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 : modification
arrêté du 5-7-2012 - J.O. du 8-7-2012 (NOR : MENE1227954A)

Classes de 6ème, de 5ème, de 4ème et de 3ème du collège

Programmes d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique : modification
arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 20-6-2012 (NOR : MENE1225037A)

Classes préparatoires au baccalauréat professionnel

Programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique
arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 20-6-2012 (NOR : MENE1225050A)

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac
arrêté du 30-5-2012 - J.O. du 13-6-2012 (NOR : MENE1224429A)

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac
arrêté du 30-5-2012 - J.O. du 13-6-2012 (NOR : MENE1224436A)

Série STMG

Programme d'économie-droit du cycle terminal
rectificatif du 2-7-2012 (NOR : MENE1135649Z)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 21-6-2012 (NOR : MENI1223637A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

arrêté du 6-6-2012 - J.O. du 21-6-2012 (NOR : MENI1223337A)

Informations générales

Vacances de postes

Postes de responsable de formations au Cned (site de Vanves)

avis du 15-6-2012 (NOR : MENY1200250V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENE1200279A

arrêté du 28-6-2012

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24-5-2012 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DAF E

Service du pilotage de la gestion des données de carrière pour la retraite

- Evelyne Liouville, chargée de l'intérim du service

DAF E CAJD

Cellule des affaires juridiques et de la documentation

- Hélène Pachot, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de la cellule

Lire :

DAF E

Service du pilotage de la gestion des données de carrière pour la retraite

- Evelyne Liouville, directrice de projet, chargée de l'intérim du service

DAF E CAJD

Cellule des affaires juridiques et de la documentation

- Hélène Pochat, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de la cellule

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 28 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Enseignements primaire et secondaire

Vacances scolaires

Calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 : modification

NOR : MENE1227954A

arrêté du 5-7-2012 - J.O. du 8-7-2012

MEN - DGESCO B3-3

Vu articles L. 521-1 et D. 521-1 à D. 521-7 du code de l'éducation ; avis du CSE du 28-6-2012

Article 1 - Pour l'année scolaire 2012-2013, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, la date de rentrée des personnels enseignants et la date de rentrée des élèves, ainsi que les dates des périodes de vacance des classes sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des articles D. 521-1 à D. 521-5 du code de l'éducation.

Article 2 - L'annexe 3 de l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

 Année scolaire 2012-2013

Annexe
Année scolaire 2012-2013

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants (*)	Lundi 3 septembre 2012		
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 4 septembre 2012		
Toussaint	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012		
Noël	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013		
Hiver	Samedi 23 février 2013 Lundi 11 mars 2013	Samedi 16 février 2013 Lundi 4 mars 2013	Samedi 2 mars 2013 Lundi 18 mars 2013
Printemps	Samedi 20 avril 2013 Lundi 6 mai 2013	Samedi 13 avril 2013 Lundi 29 avril 2013	Samedi 27 avril 2013 Lundi 13 mai 2013
Une journée de cours à déterminer localement (**)	Cours : - soit le mercredi 3 avril, soit le mercredi 22 mai - soit mercredi 3 avril après-midi et mercredi 22 mai après-midi		
Début des vacances d'été (***)	Samedi 6 juillet 2013		
<p>(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.</p> <p>(**) Lorsque des cours sont déjà organisés le mercredi matin, la journée de cours sera organisée par demi-journée à ces deux dates. Le choix de la date ou des dates est arrêté par le recteur.</p> <p>(***) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</p>			

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Enseignements primaire et secondaire

Classes de 6ème, de 5ème, de 4ème et de 3ème du collège

Programmes d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique : modification

NOR : MENE1225037A

arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 20-6-2012

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 15-7-2008 ; avis du CSE du 11-4-2011

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 15 juillet 2008 susvisé est ainsi modifiée :

Dans la partie « Géographie » et la sous-partie « Programme » :

Le paragraphe :

Thème 2 - La région

Connaissances

La région où est situé l'établissement
Politiques régionales, valorisation des ressources dans le cadre du développement économique régional, organisation de son territoire, intégration en France et en Europe.

Démarches

La région est mise en perspective dans le contexte français et européen à l'aide de cartes à différentes échelles, éventuellement par une démarche comparative avec une autre région.

Capacités

Localiser et situer les repères spatiaux de la région étudiée
Situer sa région parmi les autres régions françaises
Expliquer un enjeu d'aménagement du territoire régional
Réaliser un croquis de l'organisation du territoire régional

est remplacé par le paragraphe :

Thème 2 - La région

Connaissances

La région où est situé l'établissement *
Politiques régionales, valorisation des ressources dans le cadre du développement économique régional, organisation de son territoire, intégration en France et en Europe.

Démarches

La région est mise en perspective dans le contexte français et européen à l'aide de cartes à différentes échelles, éventuellement par une démarche comparative avec une autre région.

Capacités

Localiser et situer les repères spatiaux de la région étudiée
Situer sa région parmi les autres régions françaises
Expliquer un enjeu d'aménagement du territoire régional
Réaliser un croquis de l'organisation du territoire régional

* Pour les élèves suivant un enseignement à distance ou dans un établissement français à l'étranger, l'étude porte sur la région Ile-de-France, en articulation avec l'étude de cas sur l'agglomération parisienne, prévue dans le thème 2 de la partie II. Pour les élèves dont le lycée se situe dans un territoire ultramarin français n'ayant pas le statut de région, l'étude porte sur ce territoire.

Article 2 - Les dispositions prises par le présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Classes préparatoires au baccalauréat professionnel

Programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique

NOR : MENE1225050A

arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 20-6-2012

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 10-2-2009 ; avis du CSE du 11-4-2012

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé est ainsi modifiée :

Dans la partie « Classe terminale - Géographie », le **paragraphe** :

3. Les transformations de l'espace productif et décisionnel	- Une métropole - La région de l'établissement	On met en relation le redéploiement du système productif et les dynamiques territoriales. On montre la concentration des fonctions de commandement, de recherche et d'innovation dans les métropoles . Au sein de chaque filière se dessine ainsi une division spatiale du travail . On fait apparaître la diversité des espaces productifs : technopôles, pôles de compétitivité, reconversions, déprises.
--	---	--

est remplacé par le **paragraphe** :

3. Les transformations de l'espace productif et décisionnel	- Une métropole - La région de l'établissement *	On met en relation le redéploiement du système productif et les dynamiques territoriales. On montre la concentration des fonctions de commandement, de recherche et d'innovation dans les métropoles . Au sein de chaque filière se dessine ainsi une division spatiale du travail . On fait apparaître la diversité des espaces productifs : technopôles, pôles de compétitivité, reconversions, déprises.
--	---	--

* Pour les élèves suivant un enseignement à distance ou dans un établissement français à l'étranger, l'étude porte sur un espace productif ou décisionnel au choix situé dans une région du territoire français. Pour les élèves dont le lycée se situe dans un territoire ultramarin français n'ayant pas le statut de région, l'étude porte sur un espace productif ou décisionnel au choix situé dans ce territoire.

Article 2 - Les dispositions prises par le présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac

NOR : MENE1224429A

arrêté du 30-5-2012 - J.O. du 13-6-2012

MEN - DGESCO-DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 2-3-2011

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 2 mars 2011 susvisé est modifiée comme suit :

Après la ligne suivante :

Académie d'Aix-Marseille	Lycée Jean-Lurçat, Martigues	Rentrée scolaire 2011-2012
--------------------------	------------------------------	----------------------------

Il est inséré une ligne ainsi rédigée :

	Lycée Émile-Zola, Aix-Perthuis	Rentrée scolaire 2012-2013
--	--------------------------------	----------------------------

Après la ligne suivante :

Académie de Bordeaux	Lycée Victor-Louis, Talence	Rentrée scolaire 2011-2012
----------------------	-----------------------------	----------------------------

Il est inséré une ligne ainsi rédigée :

Académie de Caen	Lycée Charles-de-Gaulle, Caen	Rentrée scolaire 2012-2013
------------------	-------------------------------	----------------------------

Après la ligne suivante :

Académie de Lille	Lycée Fernand-Darchicourt, Hénin-Beaumont	Rentrée scolaire 2011-2012
-------------------	---	----------------------------

Il est inséré une ligne ainsi rédigée :

	Lycée Jules-Mousseron, Denain	Rentrée scolaire 2012-2013
--	-------------------------------	----------------------------

Après la ligne suivante :

Académie de Nantes	Lycée Jules-Verne, Nantes	Rentrée scolaire 2011-2012
--------------------	---------------------------	----------------------------

Il est inséré une ligne ainsi rédigée :

	Lycée Ambroise-Paré, Laval	Rentrée scolaire 2012-2013
--	----------------------------	----------------------------

Après la ligne suivante :

Académie de Nice	Lycée Beaussier (*), La Seyne-sur-Mer	Rentrée scolaire 2010-2011
------------------	---------------------------------------	----------------------------

Il est inséré deux lignes ainsi rédigées :

Académie d'Orléans-Tours	Lycée Paul-Louis-Courier, Tours	Rentrée scolaire 2012-2013
	Lycée Jean-Giraudoux, Châteauroux	Rentrée scolaire 2012-2013

Après la ligne suivante :

Académie de La Réunion	Lycée Mahatma-Gandhi, Saint-André	Rentrée scolaire 2011-2012
------------------------	-----------------------------------	----------------------------

Il est inséré une ligne ainsi rédigée :

Académie de Rouen	Lycée Val-de-Seine, Grand-Quevilly	Rentrée scolaire 2012-2013
-------------------	------------------------------------	----------------------------

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 mai 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac

NOR : MENE1224436A

arrêté du 30-5-2012 - J.O. du 13-6-2012

MEN - DGESCO-DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 7-3-2011

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 7 mars 2011 susvisé est modifiée comme suit :

Après la ligne suivante :

Académie d'Aix-Marseille	Lycée Paul-Arène, Sisteron	Rentrée scolaire 2011-2012
--------------------------	----------------------------	----------------------------

Il est inséré une ligne ainsi rédigée :

	Lycée Honoré-Romane, Embrun	Rentrée scolaire 2012-2013
--	-----------------------------	----------------------------

Après la ligne suivante :

Académie de Paris	Lycée Victor-Hugo, Paris	Rentrée scolaire 2010-2011
-------------------	--------------------------	----------------------------

Il est inséré une ligne ainsi rédigée :

	Lycée Claude-Monet, Paris	Rentrée scolaire 2012-2013
--	---------------------------	----------------------------

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 mai 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Série STMG

Programme d'économie-droit du cycle terminal

NOR : MENE1135649Z

rectificatif du 2-7-2012

MEN - DGESCO A3-1

Le thème 7 figurant au II.2 de l'annexe 2 de l'[arrêté du 28 décembre 2011](#), publié au B.O. n° 13 du 29 mars 2012, relatif au programme d'économie-droit du cycle terminal de la série STMG est remplacé par le le thème 7 ci après publié.

Le reste sans changement

Annexe

 Droit - thème 7

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MEN11223637A

arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 21-6-2012

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 5 juin 2012, Monsieur Michel Georget, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 2012.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MEN11223337A

arrêté du 6-6-2012 - J.O. du 21-6-2012

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 6 juin 2012, Madame Josée Kamoun, inspectrice générale de l'éducation nationale, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 2012.

Informations générales

Vacances de postes

Postes de responsable de formations au Cned (site de Vanves)

NOR : MENY1200250V

avis du 15-6-2012

MEN - Cned

Deux postes de professeurs agrégés, certifiés ou personnels de catégorie A des secteurs de l'enseignement ou de l'ingénierie de formation, sont à pourvoir au sein de l'unité d'affaires « concours », sur le site de Vanves du Centre national d'enseignement à distance (Cned), par voie de détachement à compter du 1er septembre 2012.

1. Un poste en langues pour les concours enseignants en anglais et en allemand.

2. Un poste en lettres pour les concours enseignants et administratifs, IEP.

Ces enseignants exercent la fonction de responsable de formations/chargé d'ingénierie de formation (RF-CIF) sur le site de Vanves qui assure chaque année 250 formations à distance à près de 20 000 inscrits :

- des préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (Capes, Capet, CAPLP, agrégations);
- des formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités et des formations de niveau post-baccalauréat.

Activités principales :

Dans le cadre des orientations stratégiques définies par l'établissement, au sein d'une équipe animée par le responsable de la ligne de marché « concours enseignants », ils organisent des dispositifs de formation et veillent à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Ils assurent également le suivi administratif et budgétaire de ces formations.

En lien avec la direction de l'unité « concours », ils veillent aux évolutions du portefeuille de formations dont ils ont la charge et pourront être amenés à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles.

Connaissances et compétences attendues :

Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours, une expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire ainsi que la pratique des Tice. Les candidats devront aussi faire preuve de leur

- capacité à organiser et formaliser et conduire un projet - respect d'un calendrier, sens de l'organisation et autonomie dans la mise en œuvre des tâches ;
- capacité à mobiliser et coordonner des ressources de diverses natures ;
- réactivité, rigueur, goût avéré du travail d'équipe, du dialogue et de la relation humaine ;
- dynamisme, esprit d'initiative, polyvalence et diplomatie.

Une expérience de la Foad et de la formation professionnelle des enseignants est un plus.

Contexte et environnement de travail :

Le RF-CIF exerce ses fonctions sur le site de Vanves auquel il est rattaché et peut être amené à travailler sur des actions déclinées sur plusieurs sites.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis, au directeur général du Cned, télécopie 2, 2,

boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300 - 86 963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la responsable de la ligne de marché « concours enseignants », 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, téléphone : 01 46 48 24 10.